

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique		
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 450 655 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de pôles d’échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l’intermodalité (sur un projet global : études et travaux)</li> <li>• Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s’inscrivant dans une démarche de report modal</li> <li>• Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l’étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe</li> </ul> <p>Mesure 5.2.2. "Attractivité durable des territoires – accès aux services" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements)</li> <li>• Aménagements des espaces communs et services collectifs</li> </ul>	
Version consolidée	<p>V1 : 01/01/2021</p> <p>V1_1 : 07/12/2023</p> <p>V1_2 : 02/04/2024</p> <p>V2_1 : 02/07/2025</p>	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers programmés</li> <li>• Montant moyen de subvention attribué par dossier</li> <li>• Montant moyen de dépense publique par dossier</li> <li>• Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime)</li> <li>• Nombre moyen de partenaires impliqués par action</li> <li>• Surface désimperméabilisée</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de nouveau service et aménagement de mobilité douce mis en place</li> </ul>	

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
<p>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</p>	<p>Le territoire d'Ouest Charente se caractérise par un bâti ancien, à la qualité architecturale indéniable, mais qui présente des signes de vétusté et ne répond plus au besoin de la population...</p> <p>Les logements "précaires" sur le plan énergétique sont souvent situés en centre-ville ou en centre-bourg. Il conviendrait de se saisir de cette problématique pour résoudre également la question de l'accès au logement des personnes en situation de précarité, des saisonniers, des apprentis...</p> <p>Dans un contexte d'adaptation de l'urbanisme au changement climatique et de préservation des ressources, la densification du tissu urbain et l'amélioration des aménagements des villes et villages du territoire (minéralisation importante par exemple) constituent autant de sujets à traiter.</p> <p>Une autre piste consisterait à améliorer les mobilités alternatives à la voiture individuelle.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p> <p>Tous ces éléments stratégiques ont pour objectif de redynamiser les centres bourgs et centre villes du territoire mais aussi de redonner une image connectée et attractive du territoire pour « Bien vivre et travailler en Pays du Cognac ».</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Densification de l'habitat</li> <li>• Renforcement des flux pour les commerces de centre-ville et centre-bourg</li> <li>• Réalisation d'économies d'énergie</li> <li>• Protection de la biodiversité</li> <li>• Préservation des ressources naturelles, notamment la ressource en eau</li> <li>• Amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie des habitants</li> </ul>
<p>Types d'actions soutenues</p>	<p>Toutes les études d'opportunité/faisabilité de ce type d'action sont éligibles.</p> <p><u>Projets visant à adapter l'urbanisme aux changements climatiques :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions en faveur du renouvellement urbain</li> <li>• Aménagements (travaux, équipements...) des espaces communs et services collectifs dans les centres bourgs et villes y compris la renaturation et l'aménagement paysager</li> </ul>

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou développement de jardins collectifs/familiaux, vergers communaux, lieux de glanage</li> <li>• Action de communication envers les habitants</li> </ul> <p><u>Projets visant à densifier les centres-villes/centres-bourgs en améliorant l'accès au logement :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation de bâti pour accueillir une résidence proposant de petits logements (taille ≤ T3 ou équivalent)</li> <li>• Réhabilitation de logements pour un public cible : jeunes, saisonniers, apprentis</li> </ul> <p><u>Projets visant à développer ou renforcer toutes les mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer l'image du territoire :</u></p> <p>A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements et actions en faveur des mobilités douces</li> <li>• Aménagements (travaux, équipements...) des abords des espaces de transport multimodaux constituant une vitrine attractive pour le territoire</li> <li>• Création de service et aménagement de mobilier urbain dédié au vélo</li> <li>• Mise en place d'un système de covoiturage dynamique</li> <li>• Action de sensibilisation aux mobilités alternatives à la voiture individuelle</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inélégibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p>Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, un porteur de projet ne sera autorisé à déposer qu'un seul dossier de réhabilitation de logement et un seul dossier d'aménagement (travaux, équipements...) de bourg au cours de la programmation. Si un projet est mixte, le porteur de projet ne pourra pas déposer un second dossier.</p> <p>Les projets de mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.</p>

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> <li>• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> <li>• Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations.</li> </ul> <p>Les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</li> <li>• Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les projets de mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.

<b>Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique</b>														
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>														
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"													
Taux max. d'aide publique	<b>100 %</b> dans la limite des règles nationales et européennes.													
Taux d'aide	<p><b>Jusqu'à 100 %.</b></p> <p>Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER</li> <li>• De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER</li> <li>• De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER</li> <li>• Moins de 10 : dossier non sélectionné</li> </ul> <p>Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Malus opération récurrente</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> <th>A partir de N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Point en moins sur la note attribuée</td> <td>-1</td> <td>-3</td> <td>-6</td> <td>-9</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>				Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4										
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9										
Type de soutien	Subvention													
Planchers	Double plancher de <b>25000 € de dépenses éligibles</b> sur l'opération présentée et de <b>15000 € d'aide FEDER prévisionnelle</b> après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.													
Plafonds	<b>100 000 € d'aide FEDER.</b> <b>Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée hors association.</b>													
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.													
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.													
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.													

<b>Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique</b>	
<b>Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac</b>	
Eligibilité géographique	<p>Voir critères d'éligibilité du FEDER.</p> <p>Les projets de mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.</p>
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous</li> <li>• Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable</li> <li>• Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</li> </ul>